Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du Règlement (UE) 2020/852

Les **investissements durables** sont des investissements dans des activités économiques qui contribuent à des objectifs environnementaux ou sociaux, pour autant qu'ils ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dénomination du produit :
ODDO BHF Polaris Moderate

Identifiant d'entité juridique (code LEI) :
5299003Y5ICM7PDO9D49

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : __ %

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : __ %

☒ **Non**

☒ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 34,50 % d'investissements durables

- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, le Fonds s'est conformé à ses caractéristiques environnementales et sociales grâce aux actions suivantes :

- Mise en œuvre effective de la politique d'exclusion d'ODDO BHF Asset Management (charbon, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, ressources non conventionnelles de pétrole et de gaz, armes controversées, tabac, destruction de la biodiversité, prospection, extraction et exploitation de pétrole et de gaz [conventionnels et non conventionnels] issus de la région arctique), ainsi que des exclusions spécifiques au Fonds.
- Mise en œuvre de notre politique de droits de vote en cas d'exercice de ses droits de vote par le Fonds
- Initiation de dialogues et d'activités d'engagement conformément à notre politique d'engagement
- Prise en compte des incidences négatives des décisions d'investissement au sens de l'article 4 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité
- Mise en œuvre de notre approche visant à contrôler les préjudices importants causés aux investissements durables

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

	30/12/2022		29/12/2023	
	Fonds	**Part de titres analysés en %**	**Fonds**	**Part de titres analysés en %**
Notation MSCI ESG (CCC à AAA) *	AAA	91,8	AA	96,6
Score de qualité MSCI ESG (/10)	8,8	91,5	7,4	96,6
Score E moyen pondéré (/10)	7,6	91,5	7,5	96,6
Score S moyen pondéré (/10)	5,6	90,8	5,7	96,6
Score G moyen pondéré (/10)	6,3	91,8	6,1	96,6
Moyenne pondérée de l'intensité carbone (t CO2/million € de CA)	43,1	73,4	53,5	95,8
Investissements durables (%)	29,5	85,6	34,5	92,9
Investissements alignés sur la taxinomie de l'UE (%)	0,0	95,0	2,4	10,9
Utilisation de combustibles fossiles (%) **	1,8	75,2	2,8	4,7
Utilisation de solutions neutre en carbone (« part verte ») (%) ***	23,2	75,2	27,2	27,7

* Une notation CCC représente le risque le plus élevé, tandis qu'AAA représente la meilleure note
** Somme des pondérations des entreprises en portefeuille dont le chiffre d'affaires est tiré en partie de l'utilisation de combustibles fossiles
*** Somme des pondérations des entreprises en portefeuille dont le chiffre d'affaires est tiré en partie de l'utilisation de solutions neutres en carbone (énergies renouvelables, mobilité durable, etc.)

… et par rapport aux périodes précédentes ?

Les informations sont disponibles dans le tableau ci-dessus.

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?***

Les investissements durables poursuivaient les objectifs suivants :

1. Au cours de la période considérée, des investissements durables ont été effectués dans le but de réaliser des investissements avec un objectif environnemental aligné sur l'article 9 du Règlement Taxinomie de l'UE.

2. Environnement : contribution aux impacts environnementaux tels que définis par MSCI ESG-Research dans le domaine « impacts durables » en lien avec les objectifs environnementaux, lesquels couvrent les catégories suivantes : énergies alternatives, performance énergétique, construction respectueuse de l'environnement, approvisionnement durable en eau, prévention et lutte contre la pollution de l'environnement, agriculture durable.

En l'absence de dispositions réglementaires concrètes applicables au calcul des investissements durables au sens de l'article 2, n° 17 du Règlement sur la publication d'informations, nous avons défini la procédure suivante de calcul qui est soumise à des incertitudes inhérentes. Nous utilisons l'indicateur « Sustainable Impact Revenue » de MSCI afin d'évaluer l'aptitude d'une entreprise à réaliser des investissements durables. Lorsqu'une société tire 5 % ou plus de son chiffre d'affaires de secteurs durables, nous considérons sa pondération totale dans le portefeuille comme durable, sous réserve que ladite société ne figure pas sur notre « liste DNSH » (Do No Significant Harm, ou absence de préjudice important).

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les préjudices importants susceptibles d'être causés aux objectifs d'investissement durable du Fonds sont contrôlés dans le cadre d'un processus en quatre étapes :

1. Toutes les entreprises impliquées dans de graves controverses sociales, environnementales ou en matière de gouvernance ne sont pas considérées comme durables ;
2. Toutes les entreprises visées par la politique d'exclusion d'ODDO BHF Asset Management (charbon, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, ressources non conventionnelles de pétrole et de gaz, armes controversées, tabac, destruction de la biodiversité ainsi que prospection, extraction et exploitation de pétrole et de gaz (conventionnels et non conventionnels) issus de la région arctique) ne sont pas considérées comme durables et tout investissement dans celles-ci est interdit ;
3. Les entreprises exposées aux armes prohibées et/ou qui violent les principes du Pacte mondial des Nations unies ne sont pas considérées comme durables et tout investissement dans celles-ci est interdit ;

Les équipes de contrôle de la société sont chargées de la surveillance des préjudices importants.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

La prise en considération des principales incidences négatives repose sur un filtrage négatif de trois principales incidences négatives [Principal Adverse Impacts, PAI] (7, 10 et 14) (« Biodiversité », « Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales » et « Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) ») ainsi que sur les notations ESG, le dialogue, l'engagement et la politique de droits de vote (si le Fonds exerce de tels droits) pour les autres PAI.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

La société de gestion s'assure de l'alignement des investissements durables du Fonds en appliquant sa liste d'exclusion fondée sur le Pacte mondial des Nations unies, comme indiqué dans la politique d'exclusion de la société de gestion.

La Société de gestion d'actifs s'assure que les investissements durables du Fonds respectent la liste d'exclusions du Pacte mondial des Nations unies.
En raison de la qualité insuffisante des données, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ne sont pour l'heure pas pris en compte. Toutefois, certains aspects desdits principes directeurs sont indirectement pris en compte (à travers la notation ESG de MSCI ESG Research).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité du Fonds sont prises en compte par le biais d'exclusions, en lien avec les contrôles avant et après négociation, ainsi que sur la base des notations ESG et de politiques de dialogue, d'engagement et en matière de droits de vote, le cas échéant.
La prise en considération des principales incidences négatives repose sur un filtrage négatif selon trois PAI (7, 10 et 14) (« Biodiversité », « Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales » et « Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) ») ainsi que sur les notations ESG, le dialogue, l'engagement et la politique de droits de vote (si le Fonds exerce de tels droits) pour les autres PAI.



Quels sont les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 01/01/2023 - 31/12/2023

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs*	Pays
Xetra-Gold	Actions - Secteur monétaire	3,6 %	Allemagne
Dpam L- Bonds Emk Sutainable-Fund	-	2,6 %	Luxembourg
République fédérale d' Allemagne 1,75 % 02/2024	Obligations - Bons du Trésor	1,9 %	Allemagne
Oddo BHF Euro Credit Short Duration Cp-Eur	-	1,8 %	Luxembourg
Ses Sa Eusa5 12/2049	Obligations - Communication	1,5 %	Luxembourg
Banque européenne d'Investissement 4,50 % 10/2025	Obligations - Supranationales	1,4 %	Titres supranationaux
Gouvernement norvégien 3,00 % 03/2024	Obligations - Bons du Trésor	1,3 %	Norvège
Gouvernement finlandais 0,00 % 09/2030	Obligations - Bons du Trésor	1,2 %	Finlande
Bank of Montreal 0,25 % 01/2024	Obligations - Titres hypothécaires	1,1 %	Canada
Roche Holding AG-Genusschein	Action - Santé	1,1 %	Suisse
Gouvernement finlandais 2,75 % 04/2038	Obligations - Bons du Trésor	1,0 %	Finlande
Gouvernement autrichien 4,15 % 03/2037	Obligations - Bons du Trésor	0,9 %	Autriche
Siemens AG-Reg	Action - Industrie	0,9 %	Allemagne
Alphabet Inc-Cl C	Action - Services de communication	0,9 %	États-Unis
Gouvernement allemand 1 % 05/2038	Obligations - Bons du Trésor	0,9 %	Allemagne

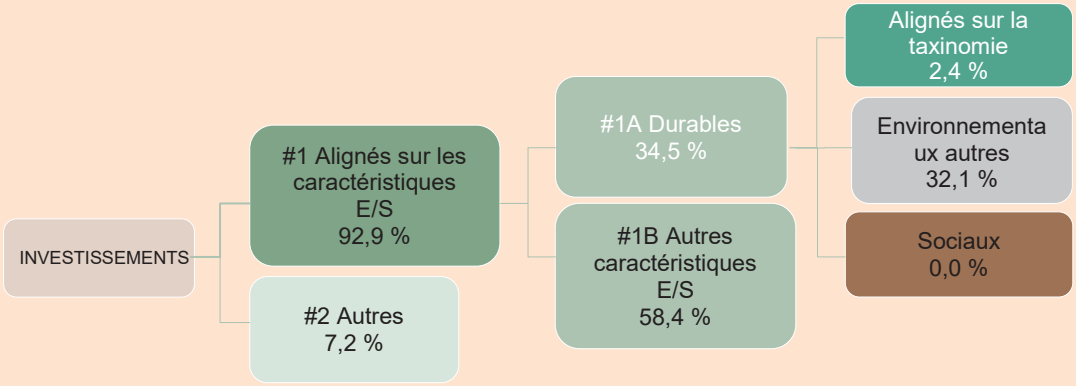
* Méthode de calcul : par rapport à la moyenne de 4 positions durant l'exercice financier du Fonds.



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- ***Quelle était l'allocation des actifs ?***

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements axés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les autres investissements sont composés de 1,8 % d'instruments monétaires, 0,1 % d'instruments dérivés et 5,3 % d'instruments sans notation ESG.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les investissements ont été réalisés dans les secteurs suivants :

Secteurs*	Actifs au 31/12/2023
Action - Industrie	6,3 %
Action - Technologies de l'information	5,1 %
Action - Finance	3,9 %
Action - Santé	3,4 %
Action - Biens de consommation cyclique	2,9 %
Action - Consommables	2,7 %
Action - Énergie	1,4 %
Action - Services de communication	1,0 %
Obligations - Banque	9,9 %
Obligations - Communication	8,5 %
Obligations - Titres hypothécaires	6,2 %
Obligations - Bons du Trésor	5,7 %
Obligations - Biens de consommation cyclique	4,0 %
Obligations - Obligations souveraines	3,8 %
Obligations - Biens de consommation non cyclique	3,2 %
Obligations - Technologie	3,0 %
Obligations - Services aux collectivités	2,4 %
Obligations - Supranationales	2,2 %
Obligations - Transport	2,1 %
Obligations - Garantie gouvernementale	2,0 %
Obligations - Biens d'équipement	2,0 %
Obligations - Électricité	1,7 %
Obligations - Autorités locales	1,5 %
Obligations - Industrie des matériaux de base	1,4 %
Obligations - Gaz naturel	1,3 %

Obligations - Énergie	0,8 %
Obligations - Emprunts du secteur public	0,7 %
Obligations - Assurances	0,5 %
Obligations - Finance autres	0,3 %
Obligations - Établissements financiers	0,3 %
Obligations - Immobilier	0,2 %
Obligations - incitation par l'État	0,2 %
Fonds	4,5 %
Xetra-Gold	2,9 %
Monétaire	1,7 %
Contrats de change à terme	0,1 %

La pondération de l'investissement dans des entreprises qui tirent des revenus de l'exploration, de l'extraction, de la production, du traitement, du stockage, du raffinage ou de la vente, y compris le transport, l'entreposage et négoce de combustibles fossiles, s'établit à 2,8 %.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE*[1] ?**

☒ Oui :

☒ Dans le gaz fossile ☒ Dans l'énergie nucléaire

☐ Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

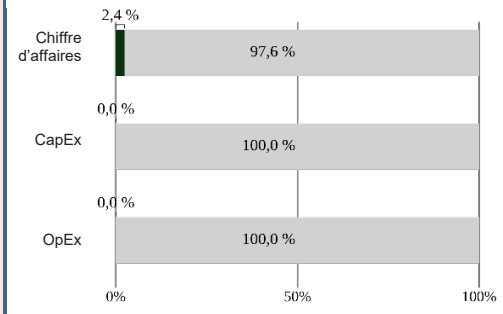
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

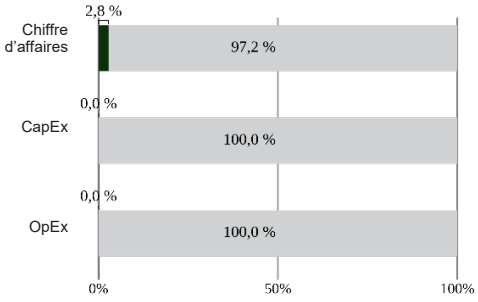
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines ***



Alignés sur la taxinomie : gaz et nucléaire
Alignés sur la taxinomie : (hors gaz et nucléaire)
Non alignés sur la taxinomie

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines ***



Alignés sur la taxinomie : gaz et nucléaire
Alignés sur la taxinomie : (hors gaz et nucléaire)
Non alignés sur la taxinomie

Ce graphique représente 86,59 % des investissements totaux.

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

La proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes s'établit à 0 %.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Les informations sont disponibles dans le tableau « Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ? » en page 2.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE s'établissait à 32,1 %.

Ces investissements ont été opérés, car les activités concernées étaient éligibles à la taxinomie, même si elles n'étaient pas alignées sur celle-ci.

Il s'agit notamment d'activités telles que : énergie bas carbone, efficacité énergétique, immobilier respectueux de l'environnement, utilisation durable de l'eau, agriculture durable, prévention et contrôle de la pollution. Malheureusement, certaines entreprises ne fournissent pas encore de données alignées sur la taxinomie de l'UE, voire ne sont pas soumises à cette dernière. Néanmoins, le chiffre d'affaires de ces entreprises est orienté sur des activités vertes, tant qu'elles respectent notre approche « absence de préjudice important » (Do No Significant Harm ou DNSH).

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Le Fonds ne détenait aucun investissement durable sur le plan social.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements relevant de la catégorie « #2 Autres investissements » sont des liquidités, des matières premières et des titres sans notation ESG :

Matières premières : Les matières premières incluent notamment les métaux précieux (p. ex. l'or), les métaux non précieux (p. ex. le cuivre), l'énergie (p. ex. le pétrole) et les matières premières agricoles (p. ex. le blé). La société investit dans l'or sous la forme de certificats Xetra-Gold. L'or est détenu comme couverture contre l'inflation et pour accroître la diversification du portefeuille. Xetra Gold est un titre négociable comme une action. Xetra-Gold reflète économiquement la valeur de la matière première de l'or et permet ainsi à l'investisseur de participer au développement du cours de l'or. Aucune garantie sociale ou environnementale minimale n'a pu être prise en compte.
Titres sans notation ESG : Certains titres pourraient ne pas être couverts par notre fournisseur actuel de données relatives à la durabilité. Avant d'investir dans des titres sans note de durabilité, la société effectue une procédure de due diligence en la matière (contrôle de garantie minimale). La société ne peut toutefois pas garantir que le titre considéré remplisse ses critères et conditions d'exclusion en matière de durabilité.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le gestionnaire a mis en œuvre sa stratégie de propriétaire actif comme suit :

1. Exercice actif des droits de vote lors des assemblées générales annuelles, dès lors que cela est prévu pour le Fonds dans le périmètre de la politique de vote du gestionnaire
2. Dialogue avec les entreprises dans lesquelles des investissements sont effectivement ou pourraient être opérés
3. Communication avec les entreprises conformément à la politique d'engagement du gestionnaire
4. Application de la politique d'exclusion d'ODDO BHF Asset Management et des exclusions spécifiques au Fonds
5. Prise en considération des principales incidences négatives conformément à la politique de PAI du gestionnaire



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?***

Indice de référence du Fonds : 100% MSCI ACWI Net Total Return EUR.
L'indice de référence du Fonds est un indice de marché large. La stratégie ESG du Fonds n'est pas basée sur l'indice.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Le ou les indices de référence ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Les caractéristiques environnementales et sociales sont couvertes par la stratégie d'investissement ESG du Fonds.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Le Fonds ne suit pas d'indice de référence.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Le Fonds ne suit pas d'indice de référence.